



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2393**

commune (s) :

objet : Assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations d'assurance responsabilité civile générale à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2393**

objet : **Assurance responsabilité civile générale - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations d'assurance responsabilité civile générale à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a souscrit 8 contrats d'assurances pour notamment couvrir les risques liés à l'activité de ses services (responsabilité civile), garantir les dommages aux biens (dont les musées et les risques industriels) et assurer sa flotte automobile.

Ces contrats d'une durée de un an, reconductible 5 fois, arriveront à échéance le 30 juin 2022.

La gestion des garanties du contrat d'assurance responsabilité civile générale au titre du marché 2016-232 notifié le 28 juin 2016 a présenté des difficultés liées à l'exécution de conditions particulières.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi a attribué à la collectivité une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui impacte les garanties souscrites dans le cadre de la responsabilité civile générale et aurait pu conduire à un bouleversement de l'économie du marché.

Il a donc été décidé de procéder à la non-reconduction du contrat et de lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 3 d'assurance responsabilité civile générale.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre de prestation d'assurance responsabilité civile générale.

L'accord-cadre serait passé pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 avril 2018, a choisi celle du groupement d'entreprises GRAS SAVOYE - AXA IARD France ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre de services pour des prestations d'assurance responsabilité civile générale et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE AXA IARD France, pour un montant annuel de 812 136 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 008 544 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe des eaux, annexe de l'assainissement et annexe du restaurant administratif

exercices 2018, 2019, 2020, 2021 - compte n° 6168 - fonction 01 - opération n° 0P28O2386, compte n° 6168 - fonction 020 - opération n° 1P28O2386, compte n° 6168 - fonction 020 - opération n° 2P28O2386, compte n° 6168 - fonction 020 - opération n° 5P28O2386, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 812 136 € en 2018, 812 136 € en 2019, 812 136 € en 2020, 812 136 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**